

Mot du président

par **Claude Beausoleil** • président



Claude Beausoleil
Président

Votre fédération vit actuellement des changements importants. En effet, depuis six ans, la direction générale était assumée par une pionnière des zecs au Québec ayant participé au mouvement de démocratisation menant à la création de ces dernières. Suzanne a toujours milité dans les zecs tant au niveau local que régional et enfin provincial. D'un commun accord entre Suzanne et le comité exécutif, il a été décidé de distinguer le poste de

directrice générale et celui de responsable de la Fondation Guy Chevette. La somme de travail de ces deux postes dépassait la capacité d'une seule personne et les dossiers de la Fondation étaient souvent les victimes. Il fallait donc un virage important.

Il a été décidé d'ouvrir le poste de directeur général et d'affecter Suzanne à la Fondation afin d'organiser la structure opérationnelle et les premières activités de collecte de fonds. Elle y consacrera l'équivalent de trois jours par semaine et continuera à travailler sur des dossiers de la Fédération le reste de la semaine. Elle prendra en charge les dossiers de communication comme le bulletin, le site Web et le plan de communication. Elle assurera aussi une transition harmonieuse avec la nouvelle personne à la direction générale. De plus, l'organisation de la Fondation lui apparaissait comme un autre beau défi.

Je voudrais profiter de ce message pour souligner l'immense travail réalisé par Suzanne, particulièrement dans les années difficiles. Il lui a fallu un courage et une foi inébranlables pour mener à bien les destinées de la Fédération. Aujourd'hui, en votre nom à tous et particulièrement au nom de tous les administrateurs passés et actuels de la Fédération et en mon nom personnel, je te dis MERCI SUZANNE.

Dans un autre ordre d'idées, l'ouragan Katrina a fait des siennes dans les zecs de la Côte-Nord, du Saguenay et de Charlevoix. La Fédération a suivi les dégâts causés par les pluies torrentielles et, de concert avec la Fédération des pourvoires du Québec, a fait des représentations auprès des autorités du gouvernement afin que les zecs soient reconnues dans les mesures d'urgence pour le rétablissement de la circulation dans ces territoires. C'est lors d'actions imprévues comme celle-là que les administrateurs voient toute l'importance d'une tarification adéquate du droit de circulation et le support absolument nécessaire d'une politique de voirie forestière. La nature a de ces caprices et il faut avoir des réserves pour y faire face.

En terminant, j'espère que la saison s'est avérée fructueuse pour toutes les zecs et que la période de chasse qui s'amorce vous permettra de bien terminer une autre année financière.



Dans ce bulletin...

TPS et TVQ sur les droits de circulation dans la zec Wessonneau	page 15
L'ouragan Katrina se déchaîne dans des zecs et des pourvoires	page 4
Mot du ministre Pierre Corbeil	page 5
Protocole d'entente des zecs	page 9
Originaux albinos - Canular	page 16

Conseil d'administration

Veuillez vous adresser au représentant de votre région :

Bas-Saint-Laurent

Yvan Pineault : (418) 723-5766

Saguenay - Lac-Saint-Jean

Charles-Aimé Bouchard : (418) 690-5089

Québec

Pierre Lafrance : (418) 666-7285

Mauricie

Pierre Lefebvre: (819) 536-7070

Lanaudière

Claude Beausoleil : (450) 756-8431

Laurentides

Jean-Marc Bélanger : (819) 623-3177

Outaouais

Jacques Robert : (819) 463-1266

Abitibi-Témiscamingue

Vacant : (819) 629-2002

Côte-Nord

Éric Desbiens : (418) 587-4000

Chaudière-Appalaches, Estrie

Mario Lacasse : (418) 227-5447

Gaspésie

Yves Turbide : (418) 368-6996

Présentation de la FQGZ

Fondée en 1983, la FQGZ représente les associations gestionnaires de zecs de chasse, de pêche et de plein air. Le conseil d'administration est composé d'administrateurs élus régionalement. Elle a pour rôle de représenter les gestionnaires auprès des décideurs publics.

Le bulletin d'information FQGZ 2004 est publié 4 fois par année et est distribué principalement aux administrateurs des 63 zecs de chasse, de pêche et de plein air, députés, ministres et ministère des Ressources naturelles, directeurs régionaux, CRD, MRC, ATR et aux membres du Groupe faune national.

Votre équipe à la FQGZ

Direction générale: Suzanne St-Amour
Biologie: Christian Langlois
Secrétariat et administration : Andrée Delisle

Pour nous joindre

Fédération québécoise des gestionnaires de zecs
 1415, boul. Charest Ouest, bureau 275
 Québec (Québec) G1N 4N7
 Tél.: (418) 527-0235
 Téléc.: (418) 527-0578
 Courriel: info@fqgz.qc.ca
 Internet : www.zecquebec.com

Service d'ambulance aérienne dans les zecs de l'Outaouais

par **Jacques Robert** • jac.robert@videotron.ca

Le conseil d'administration de l'Association régionale des zecs de l'Outaouais a convenu d'établir des sites d'atterrissage pouvant permettre à AirMédic de porter secours le plus rapidement possible aux personnes en détresse (chasseurs, pêcheurs, etc.) dont la vie est en danger et nécessite une intervention rapide de soins médicaux.

Il est à noter que l'équipe d'AirMédic est composée de professionnels de la santé dans le domaine aéromédical et qui sont notamment médecins, infirmiers et infirmières, inhalothérapeutes et « paramédics ».

Tous sont éligibles à ce service de sauvetage médical en hélicoptère ambulance; toutefois, pour ne pas à avoir à défrayer les coûts qu'engendre une telle opération de secours, vous devez faire une contribution minimale de 25 \$, ce qui est très peu lorsqu'on considère que la notion de temps devient vitale et que le patient doit être transporté le plus rapidement possible vers le centre hospitalier le plus proche pour y recevoir les soins médicaux appropriés.

Bref, la ZECO invite chacun de ses adeptes de plein air à devenir un membre donateur individuel (sur une base volontaire bien entendu) pour supporter ce service d'urgence essentiel en forêt.

Pour information : www.airmedic.net ou 1 866 673-3838

**Jacques Robert, président
ZECO**



Photo : Gilles Lemieux

La FPQ et la FQGZ demandent au gouvernement une intervention d'urgence



Québec, le 2 septembre 2005 - La Fédération des pourvoiries du Québec (FPQ) et la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ) ont demandé au gouvernement du Québec d'intervenir de toute urgence afin de rétablir plusieurs chemins d'accès en forêt. Depuis le 31 août, des centaines de clients de pourvoiries et de zecs sont dans l'impossibilité de sortir de la forêt puisque de nombreux chemins forestiers sont impraticables à la suite de bris de ponts et ponceaux. Des centaines d'autres ne pourront profiter de leur séjour prévu dans ces territoires si les chemins ne sont pas réparés.

Bien qu'un programme d'aide financière ait déjà été annoncé en faveur de diverses municipalités, entreprises et particuliers, ce programme ne prévoit aucune aide pour la réfection de chemins forestiers, propriété de l'État, et ce, même si ce sont les pourvoiries et les zecs qui, par nécessité, s'occupent habituellement de l'entretien et de la réfection de ces voies d'accès. Or, sans ces dernières, les pourvoiries et les zecs ne peuvent tout simplement pas

Marc Plourde
Directeur général, FPQ
mplourde@fpq.com



opérer. Cette situation est d'autant plus catastrophique que la longue fin de semaine de la Fête du travail est normalement une des plus achalandées de l'année et que la saison de chasse débute sous peu.

La FPQ et la FQGZ demandent en conséquence la mise en place d'un programme spécial semblable à celui élaboré à la suite des pluies diluviennes de 1996. À ce moment, une aide avait été accordée afin de permettre la réalisation des travaux de réfection et de reconstruction de segments routiers, de ponts, de ponceaux, de barrages et de digues. Les motifs ayant mené à l'élaboration du programme d'aide à ce moment demeurent les mêmes aujourd'hui, soit : que les pourvoiries et les zecs constituent des entreprises qui ont un impact sur les infrastructures et les activités économiques et sociales des régions et que les routes qui conduisent à ces entreprises de même que celles situées sur leur territoire sont essentielles à la survie ou à la poursuite de leurs activités régulières.

Suzanne St-Amour
Directrice générale, FQGZ
suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Les échos de la Vallée des Nymphes

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

La zec des Nymphes vient de publier son premier bulletin intitulé *Les échos de la Vallée des Nymphes* destiné à ses membres. Le contenu renferme un mot de la présidente, de la directrice générale et des assistants à la conservation de la faune. On y traite d'ensemencement, de l'importance d'investir dans les lacs naturels, de maladies des poissons, de lacs contingentés, de la gestion des conteneurs à déchets et de la crainte des utilisateurs envers les ours avides d'ordures.



L'ouragan Katrina se déchaîne dans des zecs et des pourvoiries

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

L'ouragan Katrina ne s'est pas seulement déchaîné aux États-Unis, mais dans 10 zecs. Il a avalé des sections de chemins, provoqué des glissements de terrains, arraché des ponts, ponceaux et isolé des villégiateurs pour plusieurs jours. Les estimés préliminaires atteignent 1 660 000 \$ uniquement à l'intérieur des zecs, et de 650 000 \$ pour les pourvoiries, et ce, sans compter les pertes de revenus. Envers et contre tous, l'ouragan Katrina causera préjudice à la saison de chasse dans certaines zecs et pourvoiries. Des travaux ont été entrepris dans certaines zecs, mais plusieurs secteurs pourraient demeurer difficilement accessibles, même en VTT.

Si vous planifiez vous rendre dans une zec d'ici la fin de la saison, veuillez d'abord vous informer auprès de cette zec pour savoir si vous aurez accès à votre secteur.

Nous espérons que ce désastre contribue à faire réfléchir les décideurs de l'appareil gouvernemental sur l'utilisation des fonds des Programmes de mise en valeur du milieu forestier et sur les coûts du gravier chargés aux zecs pour l'entretien des chemins.

Les zecs doivent aussi se demander : Quel est notre plan d'urgence? À notre connaissance, la zec Buteux-Bas-Saguenay s'est donné un plan d'urgence qu'elle a offert comme projet type à toutes les zecs. Il suffirait à chacune des zecs de l'adapter à ses besoins.

VOICI LA LISTE DES ZECs TOUCHÉES

Zec du Lac-au-Sable

Estimation des dégâts : 10 000 \$
Tél. : (418) 439-4122

Zec Buteux-Bas-Saguenay

Estimation des dégâts : 100 000 \$
Tél. : (418) 638-5228

Zec Chauvin

Estimation des dégâts : 600 000 \$
Tél. : (418) 236-9305

Zec Nordique

Estimation des dégâts : 60 000 \$
Tél. : (418) 233-3062

Zec D'Iberville

Estimation des dégâts : 500 000 \$
Tél. : (418) 231-2937

Zec Forestville

Estimation des dégâts : 140 000 \$
Tél. : (418) 587-4000

Zec Varin

Estimation des dégâts : 60 000 \$ à
100 000 \$
Tél. : (418) 589-5218

Zec Trinité

Estimation des dégâts : 75 000 \$
Tél. : (418) 939-2242

Zec Matimek

Estimation des dégâts : 5 000 \$
(Autre évaluation à venir)
Tél. : (418) 583-2677

Zec de Labrieville

Pas de dommages

Zec des Martres

Pas de dommages

**ESTIMÉS SIGNALÉS LE
15 SEPTEMBRE 2005**

Zec Onatchiway

Estimation des dégâts : 35 000 \$
Tél. : (418) 548-0812

Zec Martin-Valin

Estimation des dégâts : 35 000 \$
Tél. : (418) 548-4799



Photos : Zec de Forestville

MOT DU MINISTRE PIERRE CORBEIL



Chers amis,

Je suis convaincu que les personnes qui travaillent en milieu naturel et côtoient quotidiennement les humeurs de dame nature développent un grand respect pour sa puissance.

À la suite des dommages causés à la voirie forestière par les fortes pluies de septembre, le gouvernement du Québec a consenti une aide financière pour remettre en état, notamment, les chemins qui offraient aux utilisateurs l'accès aux zecs des régions de la Côte-Nord, du Saguenay-Lac-Saint-Jean et de Charlevoix.

Nous allons assumer une partie des coûts liés aux travaux de remise en état des chemins qui ont subi des dégâts importants. Cette aide pourra atteindre un maximum de 90 % des coûts admissibles, ceux-ci ne pouvant excéder 1,6 million de dollars pour les trois régions. Dès maintenant, les zecs sont invitées à inventorier et à documenter les dommages causés, ainsi qu'à prioriser les travaux à effectuer.

Étant donné l'importance des activités liées à la faune, notamment la chasse, pour les régions du Québec, il était essentiel d'agir rapidement pour que l'accès au territoire soit possible.

En terminant, je tiens à souligner l'excellent travail qui est effectué année après année par les gestionnaires de zecs afin de rendre accessibles ces territoires publics au plus grand nombre et, en ce sens, je leur réitère le soutien du gouvernement du Québec.

Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune,

A handwritten signature in black ink, which appears to read 'P. Corbeil'. The signature is fluid and cursive.

Pierre Corbeil

*Ressources naturelles
et Faune*

Québec 

Le ministre Pierre Corbeil octroie 350 000 \$ aux fédérations membres du Groupe faune national



Québec, le 11 août 2005 - Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, M. Pierre Corbeil, a annoncé, à la suite d'une rencontre avec le Groupe faune national, qu'il apportait une aide

financière globale de 350 000 \$ aux fédérations membres de ce groupe, soit la Fédération des pourvoires du Québec, la Fédération québécoise de la faune, la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs, la Fédération québécoise pour le saumon atlantique et la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec.

Le ministre Corbeil a déclaré : « Cette aide ponctuelle, d'une durée d'une année, permettra aux fédérations membres de jouer pleinement leur rôle dans le cadre de la gestion intégrée des ressources liées au territoire. » Il a poursuivi : « Dans le contexte budgétaire actuel, ce geste démontre

source : **Mathieu St-Amant, MRNF**

notamment ma volonté ferme d'inclure le monde de la faune dans la réflexion plus globale amorcée par le dépôt du rapport de la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise (Commission Coulombe). Nos partenaires fauniques font un travail important sur le terrain et je suis heureux de pouvoir les supporter. »

Concrètement, les cinq fédérations recevront chacune 70 000 \$, dont 35 000 \$ en provenance du ministère des Ressources naturelles et de la Faune et 35 000 \$ en provenance de la Fondation de la faune du Québec.

Rappelons que le Groupe faune national a le mandat de conseiller le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sur les sujets touchant la gestion et la mise en valeur de la faune.

Guide technique sur le captage des eaux souterraines et sur le traitement des eaux usées des résidences isolées

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

Le *Guide technique sur le captage des eaux souterraines et sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* constitue un outil très intéressant pour les gestionnaires de zecs. Il est destiné aux personnes qui souhaitent connaître les normes et les règles de l'art à respecter pour s'approvisionner en eau à partir des eaux souterraines ou pour traiter et évacuer les eaux usées. Ce document a été conçu en trois parties dont chacune est destinée à une fin précise.

La partie A, plus générale, a été préparée comme document de soutien ou pour permettre à une personne non initiée de prendre contact avec les normes, lois et règlements sur le sujet.

La partie B du guide présente les dispositions du Règlement sur le captage des eaux souterraines. L'essentiel de ces dispositions porte sur les normes d'aménagement des installations individuelles de captage d'eau souterraine.

La partie C présente le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2 r.8).

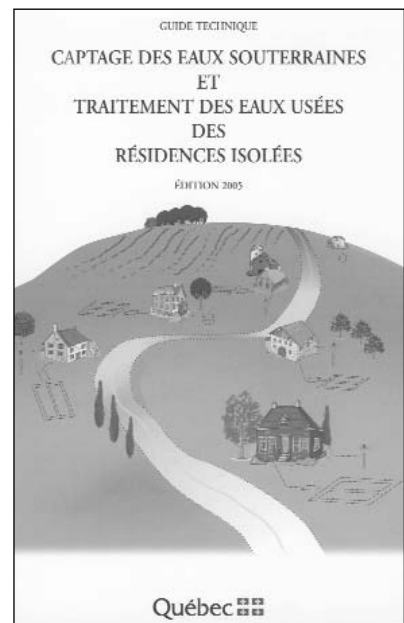
Au coût de 27,95 \$, ce guide incontournable peut être obtenu en contactant le Centre d'information du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs :

Tél. : (418) 521-3830 / 1 800 561-1616

Télec. : (418) 646-5974

Courriel : info@mddep.gouv.qc.ca

Internet : www.mddep.gouv.qc.ca



Bilan de la Fête de la pêche 2005

Les vendredi, samedi et dimanche : 10, 11 et 12 juin 2005

info@fqgz.qc.ca



Source : MRNF, secteur Faune

Tout comme l'année dernière, 13 zecs (21 %) ont répondu au questionnaire pour nous faire connaître leur participation à la Fête de la pêche. Selon les commentaires recueillis, l'état des chemins en début de saison de même que les dates retenues sont les principales sources de non-participation. Nous devons avouer que la FQZ n'a pas été consultée sur les dates retenues.

Veuillez prendre en considération que le vendredi 10 juin 2005 était une journée réservée aux groupes scolaires. La majorité des activités se sont déroulées les samedi et dimanche, 11 et 12 juin 2005.

BRAVO ET MERCI AUX PARTICIPANTS.

Zec Boullé	50 % de rabais pour les invités des membres, droits de circulation au prix régulier.
Zec Chauvin	Pêche gratuite, circulation au prix régulier. Le vendredi, un groupe de jeunes de 6e année a pêché sur la zec toute la journée.
Zec de Forestville	Pêche et droits de circulation gratuits pour 6 plans d'eau. Note : Les équipements ont été fournis pour Pêche en herbe. Les samedi et dimanche, concours de la plus grosse capture. Pêche en herbe le samedi. Activité éducative de techniques d'ensemencement et de techniques de pêche. Hot dogs gratuits le samedi pour Pêche en herbe seulement. Plusieurs tirages pour Pêche en herbe, 2 tirages pour la Fête de la pêche.
Zec de Kipawa	Pêche et droits de circulation gratuits lors de ces deux journées. Aucune activité spéciale. Tirages de cadeaux pour les enfants.
Zec de Rapides-des-Joachims	Pêche et droits de circulation gratuits.
Zec de St-Romain	Rabais pour la pêche.
Zec des Anses	Pêche et droits de circulation gratuits pour le Grand lac Sept-Îles. Pour les enfants : tirages de canne à pêche, de chandails, de casquettes et de deux coffres de pêche.
Zec des Nymphes	La présentation du billet à 20 \$ donnait accès gratuitement au territoire. Tournoi de pêche. Pour y participer, il fallait acheter un billet au coût de 20 \$. Possibilité d'acheter un repas le samedi soir. Le billet au coût de 20 \$ était requis pour participer au tirage. Valeur totale des prix : 15 000 \$.
Zec du Bas-Saint-Laurent	Pêche et droits de circulation gratuits pour les adultes accompagnés d'un jeune âgé de 6 à 18 ans (exclu).
Zec du Gros-Brochet	Pêche gratuite pour tous, droits de circulation à prix régulier.
Zec du Lac-au-Sable	Rabais de 50 % pour la pêche (9,00 \$ / jour / adulte et 4,00 \$ / jour / enfant), aucun rabais de droits de circulation.
Zec Matimek	Pêche gratuite, droit de circulation au prix régulier. Salle communautaire à la disposition des pêcheurs. Des prix étaient remis par les agents de la faune.
Zec Restigo	Pêche gratuite au Petit lac Caugnawana. Droits de circulation gratuits en tout temps. Concours et tirages d'une valeur de 500 \$. Prix pour la plus grosse capture pour chaque espèce. Prix pour le plus grand nombre de poissons pêchés.

La zec Chauvin perd son président

info@fqgz.qc.ca



La présente est pour vous informer du décès du président de la zec Chauvin, monsieur Jacques Boulianne, âgé de 69 ans. Monsieur Boulianne laisse dans le deuil son épouse, madame Juliette Lévesque, et quatre enfants. Ses obsèques ont eu lieu le samedi 17 septembre 2005 à 11 h 00 à l'église de Tadoussac.

Les administrateurs de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQZ) offrent à la famille leurs plus sincères condoléances. Le monde du bénévolat faunique sera privé d'un membre de sa famille. La FQZ offrira un don à la Fondation québécoise du cancer.

Le courrier électronique n'est pas un jouet !

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

Depuis quelques années, la presque totalité des zecs possèdent une adresse courriel. Le courrier électronique est un mode de communication écrite qui épargne du temps et aussi de l'argent. En fait, il est devenu le mode de communication par excellence de tout bon gestionnaire qui consulte, sonde ou interroge ses partenaires de travail et ses clients.

Répondre à une correspondance électronique doit être considéré à un niveau tout aussi important que de répondre à une lettre postale ou d'effectuer un retour d'appel téléphonique.

Bien qu'une majorité de zecs diffusent et publient leur adresse de courrier électronique, beaucoup de plaintes sont portées à l'attention de la FQZ pour des demandes d'information auprès des zecs qui n'ont jamais eu

de suite. Il est très important pour une zec qui fournit une adresse électronique de vérifier et donner suite à ses correspondances électroniques sur une base quotidienne, ne serait-ce que d'accuser réception du courrier.

La FQZ recommande aux gestionnaires de zecs d'établir des règles strictes de suivi des courriers électroniques qui leur sont acheminés.

Un « CAF » de bleuets dans la zec D'Iberville

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Un contrat d'approvisionnement de bleuets a été attribué dans la zec D'Iberville. Les autorités du ministère des Ressources naturelles, secteur Territoire, n'ont pas consulté la zec, bien que cette activité ait été prévue dans son plan de développement. Au secteur Territoires on nous a dit que ces droits avaient été concédés il y a plusieurs années.

Le gérant de la zec D'Iberville, monsieur Réjean Patoine, nous signale que ce CAF de bleuets est situé à proximité d'un camping. Les utilisateurs sont en colère de ne plus avoir accès à la cueillette de bleuets. De plus, la zec subit des pertes financières puisque les cueilleurs ne paient plus de droits de circulation.

Des représentants de la FQZ se rendront en Haute-Côte-Nord pour assister la zec D'Iberville et rencontrer la direction générale du MRNF, secteur Territoire. Le but de la rencontre est de mieux comprendre le dossier pour émettre les recommandations appropriées à la politique actuelle.



Photo : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

Le protocole d'entente prenant fin le 31 mars 2006, nous vous invitons à revoir son contenu. Il est nécessaire de l'actualiser. Il faut se dire que de nouvelles responsabilités entraîneront de nouveaux devoirs.

ARTICLE 1 - OBJET	COMMENTAIRES
<p>1.1 Le Ministre, conformément à l'article 106 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), confie à l'Organisme, la gestion de la zone d'exploitation contrôlée (indiquer son nom) selon les modalités définies dans le présent protocole.</p>	<p>Ajouts : les activités récréatives; l'hébergement et villégiature</p>
<p>1.2 L'Organisme accepte de gérer pour le Ministre cette zone d'exploitation contrôlée et s'engage notamment à planifier, organiser, diriger et contrôler l'exploitation, la conservation et l'aménagement de la faune dans le respect des principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> · assurer qu'il n'y ait pas de faits et gestes ou de pratiques allant à l'encontre de la conservation de la faune et de son habitat; · assurer l'égalité des chances pour tous à l'accès et à l'utilisation de la ressource faunique; · favoriser la participation, dans un cadre démocratique, des personnes intéressées à la gestion de la faune; · et rechercher l'autofinancement des opérations de l'Organisme. 	<p>Le MRNF s'est gardé le pouvoir par l'article 109 de la Loi que nous connaissons sous la forme <u>d'autorisations de commerce</u>, de pouvoir déléguer à d'autres organisations ou personnes le commerce relié à la faune sur les territoires de zecs. Sommes-nous mandataire à part entière?</p>
<p>1.3 Dans le cadre de sa gestion, l'Organisme dispose de pouvoirs réglementaires prévus au Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche sur les sujets suivants, notamment : l'enregistrement des personnes, la tarification pour la carte de membre, la division du territoire de la zec en secteurs, la prohibition de certaines activités de chasse, etc.</p>	<p>La réglementation des zecs se complexifie depuis leur création. Le temps est-il venu de fournir plus d'autonomie aux zecs via le protocole d'entente ou de poursuivre vers un cadre réglementaire de plus en plus saturé?</p>
<p>1.4 Le présent protocole ne comporte en faveur de l'Organisme aucun droit ou pouvoir inhérent au droit de propriété et à l'affectation des terres constituant cette zone d'exploitation contrôlée.</p>	<p>Les zecs possèdent des pouvoirs au niveau de la chasse, de la pêche et des activités récréatives, mais pas au niveau territorial. Afin d'accomplir leur mandat, particulièrement au niveau des habitats, les zecs ne devraient-elles pas avoir des pouvoirs à d'autres niveaux : les chemins, la forêts, les baux de villégiature, etc...</p>
ARTICLE 2 - DURÉE	
Le présent protocole d'entente se termine le 31 mars 2006 (FQGZ).	
ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU MINISTRE	
Le Ministre s'engage à :	
<p>3.1 fournir à l'Organisme le profil faunique du territoire qui consiste dans l'énumération des espèces fauniques qui peuvent être chassées ou pêchées et dans la détermination du potentiel d'utilisation de chacune d'entre elles ainsi que toute autre information pertinente demandée par l'Organisme. Fournir, selon la disponibilité de ses ressources financières, humaines et matérielles, sa collaboration tant sur le plan technique que professionnel afin de l'aider à atteindre une saine gestion de la faune sur le territoire ou <u>à réaliser les conditions et exigences prévues au présent protocole;</u></p>	<p>Les ressources du secteur Faune du MRNF diminuent sans cesse. Le MRNF fournit-il encore un soutien suffisant dans un contexte où la gestion intégrée s'impose et exige des ressources suffisantes et compétentes?</p>
	<p>Le ministre, qui est aussi responsable des forêts, des mines, de l'énergie et du territoire, devrait-il fournir un soutien supplémentaire autre qu'exclusivement faunique?</p>
	<p>Ex. : revenus de baux de villégiature, gravier, gestion territoriale...</p>

<p>3.2 l'informer, avant le 1er février de chaque année, du nombre et de la nature des poursuites pénales intentées en rapport avec des infractions commises sur le territoire de la zec en regard de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et ses règlements ainsi que du suivi ;</p> <p>3.3 consulter l'Organisme dans les cas où il entend soumettre au gouvernement un projet de modification ou d'abrogation des limites de la zec ;</p> <p>3.4 participer, selon la disponibilité de ses ressources financières, humaines et matérielles, à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme de formation à l'intention des administrateurs et du personnel de l'Organisme ;</p> <p>3.5 consulter l'Organisme sur les projets de réglementation qui relèvent du Ministre et qui sont applicables au territoire de la zec et à la zone de pêche et de chasse dans laquelle se situe la zec; les modifications réglementaires sur lesquelles a porté la consultation, une fois édictées, sont transmises à l'Organisme ;</p> <p>3.6 supporter l'Organisme dans les activités de protection de la faune sur le territoire de la zec.</p>	<p>Recevez-vous ce rapport annuellement?</p> <p>Doit-on accepter des modifications en cours de protocole?</p> <p>Programme Forma-Faune. Est-ce que votre zec a fait une demande de formation? Deux modules sont disponibles.</p> <p>La consultation ne devrait-elle pas aussi s'appliquer sur l'ensemble des ressources du territoire comme la forêt, les mines, les baux de villégiature, etc...</p> <p>La protection de la faune est d'abord un devoir de l'État. Le ministre devrait-il fournir plus de support (temps, argent) ou plus de pouvoirs aux zecs? Les revenus des infractions ne devraient-ils pas revenir aux zecs ?</p>
<p><u>ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISME</u></p> <p>L'Organisme s'engage à :</p> <p>4.1 soumettre à l'approbation du Ministre, à la date et selon les modalités indiquées par celui-ci, un plan de gestion des ressources fauniques et un plan de protection ;</p> <p>4.2 voir à la mise en œuvre du plan de gestion des ressources fauniques approuvé par le Ministre et le rendre disponible pour consultation à toute personne qui en fait la demande ;</p> <p>4.3 voir à la mise en œuvre du plan de protection approuvé par le Ministre ;</p> <p>4.4 se doter d'un système de collecte de données approprié au suivi et au contrôle de l'exploitation de la faune sur le territoire établi en concertation avec le Ministre ;</p> <p>4.5 identifier les limites de la zec ainsi que celles de chacun des secteurs de chasse ou de pêche par une signalisation suffisante ;</p> <p>4.6 émettre en tout temps une carte de membre à toute personne qui en fait la demande, qui respecte les règlements de l'Organisme et qui paie le montant des droits fixés par règlement.</p> <p>Dans la mesure où l'Organisme souhaite prévoir une procédure d'appel de ses décisions de radiation ou d'expulsion d'un membre, il s'engage à proposer, à l'assemblée générale de ses membres, une modification à ses règlements généraux, visant à prévoir que cet appel soit entendu par un comité formé de représentants de la FQZ et du Ministre, lequel comité aurait un pouvoir de recommandation auprès de l'Organisme ;</p>	<p><u>Facultatif</u> Plan d'activités récréatives, d'hébergement, d'ensemencement et de gestion intégrée.</p> <p>Comment le faites-vous?</p> <p>Faites-vous ce bilan annuel? Et avec qui?</p> <p>Avons-nous un système disparate ou compatible à toutes les zecs et au MRNF? Ce système devrait-il être uniforme à toutes les zecs?</p> <p>La signalisation est-elle suffisante?</p> <p>Un règlement doit être adopté en assemblée générale alors qu'une résolution reste sur le plan du conseil d'administration ou du comité exécutif.</p> <p>Pour expulser un membre, les règlements généraux doivent le prévoir. Les règlements généraux des zecs ne devraient-ils pas avoir un corps commun à toutes les zecs?</p>

<p>4.7 transmettre sur demande, au Ministre, une liste à jour des administrateurs de l'Organisme, toute modification au siège de l'Organisme ainsi qu'une copie des règlements généraux de l'Organisme et de tout amendement qui pourrait leur être apporté; il devra tenir compte également des correctifs requis par le Ministre dans les cas où des mesures réglementaires auront été évaluées non conformes à la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, à la réglementation ou à l'un des principes énoncés à l'article 1;</p> <p>4.8 n'accorder à un membre ou à un administrateur aucun privilège en matière d'accès ou de pratique des activités de chasse ou de pêche;</p> <p>4.9 assumer l'ensemble des coûts d'opération et d'exploitation comprenant notamment les coûts d'énergie, d'entretien et de réparation des bâtiments, installations, aménagements et équipements tant pour les travaux majeurs que pour les travaux mineurs ;</p> <p>4.10 compléter un rapport annuel conformément à la formule prescrite à l'annexe A et le transmettre au Ministre au plus tard le 30 avril de chaque année ;</p> <p>4.11 compléter la fiche d'inventaire conformément à la formule prescrite à l'annexe B et la transmettre au Ministre au plus tard le 30 avril de chaque année pour tout immeuble construit ou acquis pour les fins de gestion de la zec au cours de la dernière année et qui appartient au Ministre ;</p> <p>4.12 se conformer aux directives émises par le Ministre ainsi qu'à toute loi et à tout règlement adopté ou qui pourra l'être par tout gouvernement fédéral, provincial ou municipal ;</p> <p>4.13 respecter chacune des obligations prévues à une autorisation d'acquisition donnée par écrit par le Ministre ou à un acte de transfert de propriété de certains biens, lorsque le Ministre autorise l'acquisition ou transfère la propriété d'un bien à l'Organisme en vertu de l'article 107 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ;</p> <p>4.14 afficher au poste d'accueil le Règlement sur les zones d'exploitation contrôlée de chasse et de pêche et ses modifications subséquentes ;</p> <p>4.15 acquitter auprès de la Fédération québécoise des gestionnaires de zecs (FQGZ) les droits prévus à l'article 106.6 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et fixés par le Règlement sur la partie des droits qu'un organisme doit verser à la personne morale reconnue en application de l'article 106.3 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (c.61.1, r.0.4) ;</p> <p>À suivre...</p>	<p>Transmettez-vous ces deux documents chaque fois que vous y apportez une modification? Et pourquoi pas à la FQGZ?</p> <p>Donc aucun forfait gratuit ne doit être donné. Est-ce que d'autres incitatifs pourraient encourager le bénévolat?</p> <p>Les taxes municipales doivent être payées par le propriétaire, soit le MRNF.</p> <p>Remettez-vous vos rapports à la date demandée? Cette date est-elle la plus appropriée?</p> <p>Les immeubles présents sur une zec pourraient-ils automatiquement être hypothéquables à des fins de garantie de prêt?</p> <p>Ne devraient-il pas y avoir une différence entre se soumettre aux lois et règlements comparativement aux simples directives du Ministre?</p> <p>Le faites-vous systématiquement dans chacun de vos postes d'accueil?</p>
--	---

Communication avec le MRNF, secteur Territoire

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Dans une lettre reçue en date du 25 août 2005, monsieur Michel Guimont de la Direction générale de la gestion du territoire public nous a transmis, à notre demande, la liste des directeurs régionaux du ministère des Ressources naturelles, secteur Territoires.

Monsieur Guimont a prévenu les directions régionales que la FQZ pourrait communiquer avec elles pour discuter d'un dossier concernant une zec localisée sur le territoire de la région sous leur responsabilité.

Toutefois, pour les dossiers qui pourraient toucher l'ensemble des zecs ou le territoire public sur une base plus large, il nous invite à communiquer avec lui ou encore avec madame Louise Ouellet, sous-ministre associée.

Siège social

M. Michel Guimont
5700, 4^e Avenue Ouest, E-302
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 627-6367
Télec. : (418) 528-2075
michel.guimont@mrnf.gouv.qc.ca

Saguenay - Lac-Saint-Jean

M. Normand Laprise
3950, boul. Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Tél. : (418) 695-7877
Télec. : (418) 695-8133
saguenay-lac.territoire@mrnf.gouv.qc.ca

Mauricie et du Centre-du-Québec

M. Pierre Leblanc
100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. : (819) 371-4941
Télec. : (819) 371-6978
mauricie.territoire@mrnf.gouv.qc.ca

Outaouais

M. Paul André David (par intérim)
170, rue de l'Hôtel-de-Ville,
bur. 7.340
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3487
Télec. : (819) 772-3958
outaouais.territoire@mrnf.gouv.qc.ca

Côte-Nord

M. Conrad Drolet
625, boul. Laflèche, bureau RC 702
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 295-4676
Télec. : (418) 295-4106
cote-nord.territoire@mrnf.gouv.qc.ca

Bas-Saint-Laurent

M. Marc Lauzon
92, 2^e Rue Ouest, bureau 207-1
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Tél. : (418) 727-3710
Télec. : (418) 727-3721
bas-stlaurent.territoire@mrnf.gouv.qc.ca

Capitale-Nationale

M. Guy Bouchard
5700, 4^e Avenue Ouest, E-303
Charlesbourg (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 627-6369
Télec. : (418) 646-9904
capitale-nationale.territoire@mrnf.gouv.qc.ca

Laurentides, Lanaudière, Estrie

M. Paul André David
545, boul. Crémazie Est, 8^e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1
Tél. : (514) 873-3864
Télec. : (514) 864-3074
montreal.territoire@mrnf.gouv.qc.ca

Abitibi-Témiscamingue

M. Yves Drolet
70, boul. Québec, bureau 100
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Tél. : (819) 763-3461
Télec. : (819) 763-3845
abitibi-temiscamingue.territoire@mrnf.gouv.qc.ca

Bilan financier du congrès 2005

par **Andrée Delisle** • info@fqgz.qc.ca



Lors de la réunion du comité exécutif tenue le 24 août 2005, madame Andrée Delisle a présenté le bilan financier du congrès qui s'est tenu dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean à l'hôtel Holiday Inn Saguenay les 3, 4 et 5 juin 2005.

Les organisateurs ont recueilli la jolie somme de 20 200 \$ en dons, publicités, location de kiosques, etc. Les administrateurs de zecs et autres ont quant à eux investi 29 677 \$ en frais d'inscription. Les dépenses se sont élevées à

44 163 \$. Une saine gestion nous a permis de dégager un surplus de 5 714 \$.

Les membres du comité exécutif tiennent à remercier et à féliciter une fois de plus le comité organisateur : messieurs Charles-Aimé Bouchard, Pierre-Émile Simard, Gilles Lemieux et mesdames Andrée Delisle et Patricia Pelletier.

Source : Comité exécutif de la FQZ

La zec Matimek ressent les effets de la centrale hydro-électrique SM-3

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca



L'Association de chasse et de pêche Sept-Îlienne mandataire de la zec Matimek sur la Côte-Nord subit depuis peu des inconvénients à la suite de la mise en opération de la centrale hydro-électrique Sainte-Marguerite-3 (SM-3).

- Des ensemencements effectués pendant la période des travaux ont davantage profité aux employés du chantier qu'aux utilisateurs de la zec;
- La perte d'une portion de territoire contraint la zec à relocaliser certains utilisateurs;
- Diminution du nombre de membres en période hivernale.

Voici la liste sommaire des principaux inconvénients tirée d'un document produit par la zec :

- Le réseau routier de la SM-3 apporte de l'accessibilité au territoire, mais demeure incontrôlable concernant l'enregistrement et les droits de circulation. La zec devra embaucher un assistant de la faune pour effectuer le contrôle;
- Les Autochtones ont été dédommagés pour les pertes encourues pour l'aménagement de SM-3 (20 millions de dollars). Ceux-ci ont érigé des campements sur les meilleurs plans d'eau du secteur nord de la zec. Les gestionnaires de la zec considèrent ce secteur comme étant névralgique et au centre de leurs opérations;
- L'amincissement de la glace, voire sa disparition, en aval du barrage crée des torts à la circulation hivernale;

En fait, l'Association désire obtenir des compensations par le biais de projets récréotouristiques afin de régulariser des pertes de revenus engendrées par la mise en marche de la centrale hydroélectrique. Évidemment, la FQZ appuie la zec dans sa démarche.



La zec Mitchinamecus met son bulletin en ligne

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca



Les administrateurs de la zec Mitchinamecus publient depuis peu un bulletin d'information s'adressant à leurs membres après chaque rencontre du conseil d'administration.

Dans le numéro du mois d'août 2005, on y traite de développement, de camping, de pêche et d'adhésion au protocole VTT. On y apprend qu'ils ont adressé une mise en demeure à un citoyen qui aurait coupé les garde-fous d'un ponceau pour pouvoir circuler avec une « surfaceuse ».

Pour en prendre connaissance, veuillez visiter le site Web de la zec Mitchinamecus et cliquer sur la section Nouveautés à l'adresse suivante :

www.zecmitchinamecus.zecquebec.com

Les projets de la zec St-Patrice

par **Gilles Girard** • ggirard@personainternet

À la suite de l'invitation transmise aux zecs de nous soumettre des articles pour le Bulletin FQZ, la zec St-Patrice nous a informés qu'elle était impliquée dans deux projets.

RESTAURATION DE PONCEAUX, VOLET II

La MRC du Pontiac a accordé à la zec Pontiac une somme de 63 998 \$ pour entre autres restaurer des traverses de cours d'eau. Cette somme origine du Programme de mise en valeur du milieu forestier, Volet II. La zec investira 10 % de cette somme.

Appui d'Hydro-Pontiac

Monsieur Gilles Girard nous a informés qu'Hydro-Pontiac a aussi offert une contribution de 12 000 \$, étant donné que ces derniers utilisent les chemins de la zec.

L'envergure des coûts d'entretien des chemins et de l'état lamentable des ponceaux désuets sur les terres publiques demande que les fonds du Programme de mise en valeur du milieu forestier provenant de terres publiques, ou du moins une bonne partie de ceux-ci, y soient réinvestis.

Nous désirons féliciter la MRC du Pontiac et Hydro-Pontiac de contribuer à enrichir le patrimoine public.

SENTIER D'INTERPRÉTATION DU ROCHER-À-L'OISEAU

La zec Pontiac est le promoteur d'un projet de sentier pédestre d'interprétation évalué à 300 000 \$ et qui se réalisera sur une durée de quatre ans. La zec Pontiac est assistée dans cette démarche par monsieur Benedikt Kuhn, commissaire au développement culturel du Centre local de développement du Pontiac.

Le sentier d'interprétation du Rocher-à-l'Oiseau fera partie d'une série d'actions élaborées autant pour accroître la reconnaissance et l'éducation publique que pour améliorer les connaissances scientifiques liées au site. L'objectif ultime est de préserver le site et ses environs afin d'en garantir l'accès public dans une atmosphère sécuritaire, divertissante et éducative.

Le sentier « sauvage » existant, qui part de la plage jusqu'au sommet, sera amélioré de façon à le rendre plus sécuritaire et plus accessible pour une plus grande variété de visiteurs.

De futures phases du sentier pourraient comprendre la construction de nouvelles portions sur la Pointe à l'Oiseau (ce qui permettrait aux promeneurs d'avoir un aperçu du Rocher sans avoir besoin d'une embarcation), autour du petit lac au sommet du Rocher, et ultimement jusqu'aux Rapides-des-Joachims et la rivière Dumoine.

Le Rocher-à-l'Oiseau est une paroi rocheuse qui s'élève à 150 m au-dessus de la rivière des Outaouais. Il est reconnu comme un site archéologique (CaGh-2) de grande importance étant donné la présence d'œuvres rupestres d'origine amérindienne. Daniel Arsenault, spécialiste d'art rupestre, a déjà décrit le Rocher-à-l'Oiseau comme « joyau patrimonial insoupçonné pour la région de l'Outaouais, pour ne pas dire le Québec tout entier ». Étant donné la grande quantité de panneaux, dont le nombre peut excéder plus d'une soixantaine, aussi bien que la variété des sujets et des formes interprétés, le Rocher-à-l'Oiseau peut même représenter un des sites d'art rupestre les plus importants en Amérique du Nord.

Pour la suite, voir les adresses suivantes :

<http://www.mrcpontiac.qc.ca/~culture>
(suivez le lien pour visionner le reportage de Découverte)

<http://www.cycloparcppj.org/rocheroiseau.htm>
(info historique)

<http://ca.geocities.com/jpmccann@rogers.com/>
(site des Amis du Rocher-à-l'Oiseau,
Joann McCann - version française à venir)

Source : Document, CLD du Pontiac



TPS et TVQ sur les droits de circulation dans la zec Wessonneau

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Monsieur Gordon Stuart, président de la zec Wessonneau, vient d'obtenir la confirmation écrite de la Direction des lois sur les taxes et l'administration fiscale que les droits d'accès pour circuler sont exempts de taxes (TPS-TVQ).

L'avis du 17 février 1998, émis par madame Caroline Corbeil, stipulait ceci :

Madame Corbeil énonçait notamment ce qui suit : « Nous sommes d'avis que la fourniture d'un droit d'accès pour circuler sur les chemins de la zec Wessonneau est assujettie à la TPS. L'article 2 de la partie VIII de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (la « LTA »)

ne trouve pas application dans la présente situation. Le gouvernement peut, par décret, établir des péages sur les routes qu'il désigne. Dans la situation particulière des zecs, il ne s'agit pas d'un péage établi par décret ».

Révision du dossier

Comme la zec Wessonneau gère le péage d'un pont qui n'est pas taxé, M. Stuart s'est dit qu'il devait en être de même pour « les droits de circulation dans les zecs ». Il a donc demandé une révision.

Dans une lettre adressée à monsieur Gordon Stuart, monsieur Christian Nault, CA, M. Fisc., lui a écrit ceci :

« Nous considérons qu'il n'est pas nécessaire qu'un péage soit établi par décret pour l'application de l'article 2 de la Partie VIII de l'annexe V de la *Loi sur la taxe d'accise* (LTA). Ainsi la fourniture du droit d'accès pour circuler sur les chemins est exonérée et s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2005 ».

Nous avons rejoint monsieur Christian Nault; il nous a confirmé que l'exemption de TPS et TVQ s'appliquerait à toutes les zecs, mais que la date d'application reste à déterminer pour les autres zecs.

Tous les services de paiement sous un même toit.

Bénéficiez de plusieurs avantages tangibles en matière de services de paiement grâce à Desjardins :

- Taux d'escompte VISA et MasterCard exclusifs aux membres de la FQGZ
- Meilleure tarification débit du marché
- Offre complète *Tous les services de paiement sous un même toit* comprenant VISA, MasterCard et American Express
- Dépôt dans le compte de votre choix, quelque soit l'institution financière
- Service à la clientèle centralisé pour VISA, MasterCard et Paiement Direct
- Installation de vos Terminaux Point de Vente (TPV) et formation de votre personnel sur place, par un expert
- Équipement fiable et rapide
- Rapports de transactions et état de compte en ligne, grâce à oSIRIS

Pour plus d'information :

Composez le (514) 397-4450 ou le 1 888 285-0015

Rendez vous à www.sous-un-meme-toit.com, un de nos conseillers vous contactera.



Les propriétaires de chiens doivent être vigilants

Source : stephane.briere@fapaq.gouv.qc.ca



Source : <http://www.chenildunord-ouest.com>

Le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs du Québec désire rappeler à la population qu'il est **interdit de laisser errer un chien dans un endroit où l'on retrouve du gros gibier**. La Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune prévoit une amende minimale de 250 \$ pour une telle infraction et permet également à un agent de protection de la faune d'abattre sur le champ un chien errant.

Laissé sans surveillance, un chien au tempérament doux peut prendre l'aspect d'un prédateur dangereux durant ses moments de vagabondage et constituer une menace sérieuse

pour les animaux sauvages, en particulier pour les cerfs de Virginie.

En effet, le cerf de Virginie est particulièrement vulnérable en hiver en raison du froid, de l'épaisseur de la neige, du manque de nourriture et de l'épuisement de ses réserves de graisse. Se

sentant traqué lorsqu'il est poursuivi par un chien errant, le cerf de Virginie prendra des risques souvent fatals tels que plonger dans l'eau glacée, chuter dans des précipices, s'enfoncer dans la neige hors des sentiers, etc. Indépendamment de la durée des poursuites, celles-ci mènent souvent le cerf de Virginie, blessé et épuisé, à mourir.

Que pouvez-vous faire?

- Exercez de la vigilance sur les allées et venues de votre chien;
- Limitez son territoire en le gardant attaché ou en enclos, notamment pendant l'hiver et au printemps;

- Lors de vos excursions en forêt, gardez-le en laisse;
- Donnez-lui les soins et la nourriture appropriés;
- N'abandonnez pas votre animal à son sort en pleine nature. Si vous prévoyez quitter la maison pour quelques jours, trouvez-lui un foyer d'adoption responsable ou confiez-le à la Société protectrice des animaux de Québec (S.P.A.).

Le ministère des Ressources naturelle et de la Faune du Québec demande la collaboration des propriétaires de chiens et de la population en général pour l'aider à régler cette problématique. Si un ou des chiens errants se trouvent dans des secteurs où il y présence de gros gibiers, veuillez communiquer avec le service S.O.S. Braconnage au numéro sans frais 1 800 463-2191 ou avec le bureau de la protection de la faune de votre région. Les renseignements fournis seront traités avec la plus stricte confidentialité.

Orignaux albinos - Canular

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Veillez prendre note que la photo des orignaux albinos devant avoir été prise dans la zec de la Croche était un canular.



Photo circulant sur Internet

Projet explosif dans la zec des Nymphes Villégiateurs - Pierres concassées - Habitat faunique - Résidents

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca



C'est par la voix de Faune Québec, et non par le Service des Titres miniers du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, ou encore par le promoteur du projet, la municipalité de St-Zénon, que la zec des Nymphes a appris l'existence d'un projet de carrière de pierres concassées au lac Canot d'Écorce.

Dans son avis fourni à Faune Québec, madame Joscelyne Morrissette, présidente de la zec des Nymphes, se dit défavorable au projet en s'appuyant entre autres sur les arguments suivants :

- Que le projet pourrait modifier l'habitat de la faune aquatique des deux ruisseaux directement reliés au lac Canot d'Écorce;
- Que l'utilisation du secteur proposé nécessiterait le déplacement de certains chasseurs d'originaux et de petits gibiers;
- Que le paysage serait modifié, ce qui est une valeur importante de fréquentation des utilisateurs;
- Que les 30 villégiateurs dont 7 résidences permanentes subiraient la pollution sonore.

Finalement, la présidente souligne que le secteur proposé pour cette carrière de pierres concassées diffère du projet de la zec qui avait demandé d'en faire une aire protégée.

Croyez-le ou non, le conseil d'administration a réservé un siège à un représentant des élus municipaux de St-Zénon, St-Damien et Mandeville. C'est un élu de

St-Zénon qui occupe le poste. En aucun temps, ni la municipalité ni le conseiller administrateur de la zec ont pensé consulter les administrateurs de la zec avant de demander un permis de carrière au MRNF, secteur Mines.

La FQZ souhaite que l'appareil gouvernemental réalise que les gestionnaires sont des élus, qu'ils ne sont pas sous tutelle du secteur Faune et que leur avis pourrait différer de l'avis de Faune Québec, tout comme il pourrait aussi être concordant.

Que dire de l'attitude des élus municipaux à l'égard de la ressource faunique et de leurs propres contribuables et villégiateurs du lac Canot d'Écorce ? Considérée de cette façon, la zec des Nymphes aurait-elle intérêt à s'adresser aux Affaires municipales et demander à devenir elle-même une municipalité ! La formule pourrait-elle différer de celle des municipalités traditionnelles?

Ayant glané certains renseignements auprès du secteur minier, il semblerait que le meilleur moyen d'éteindre ce feu serait le retrait du projet par le promoteur. Nous nous demandons aussi si le secteur minier du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) saura prendre le virage de la gestion intégrée des ressources.



Source : zec des Nymphes

Un outil virtuel de consultation unique en son genre au Québec

par **Suzanne St-Amour** • suzanne.st-amour@fqgz.qc.ca

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et le ministère des Ressources naturelles et de la Faune annoncent la mise en ligne du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) (www.cdpnq.gouv.qc.ca). Le mandat du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) est de recueillir, de consigner, d'analyser et de diffuser l'information sur les éléments de la biodiversité québécoise, en particulier sur les espèces menacées ou vulnérables.

Vous pouvez consulter ce communiqué à l'adresse Internet suivante :

<http://www.menv.gouv.qc.ca/infuseur/communiqu.asp?No=718>

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec

Avec ses quelque 1,7 millions de kilomètres carrés, le Québec est un territoire immense qui abrite une grande diversité d'écosystèmes et un nombre relativement élevé d'espèces. Afin d'optimiser les efforts visant à conserver cette biodiversité, il est essentiel d'établir des objectifs et des priorités s'appuyant sur des considérations objectives.

Grâce aux travaux qu'il réalise, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) fait beaucoup pour répondre à cette préoccupation. Le CDPNQ n'est pas une entité indépendante, mais bien plutôt une unité intégrée aux structures administratives du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, responsable des espèces floristiques et des communautés naturelles, et du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, qui est responsable des espèces fauniques.

Produits et services

En plus d'être un lieu de collecte et d'analyse, le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) diffuse l'information disponible :

- liste des espèces fauniques vertébrées suivies au CDPNQ;
- les plantes vasculaires menacées ou vulnérables du Québec (PDF);
- les plantes menacées ou vulnérables du Québec par rang de priorité pour la conservation (PDF);
- présence et potentiel de présence des plantes menacées ou vulnérables du Québec dans les régions administratives (PDF);
- habitat et phénologie des plantes menacées ou vulnérables du Québec (PDF);
- fiches sur la sensibilité des espèces floristiques menacées ou vulnérables à l'égard des travaux de foresterie. Document (PDF);
- liste des espèces traitées recensées et potentielles pour une aire donnée, accompagnée de données sur leur habitat, leur biologie, leur localisation (s'il y a lieu) et le degré de précision de l'information (sur demande).

<http://www.cdpnq.gouv.qc.ca/produits.htm#>

La faune dans tous ses états

Source : anonyme



HABITAFLEX™

L'habitation pliable

L'habitation mobile et dépliable.

par Carol Lavoie • carollavoie@maisonlaprise.com



Comme vous le savez, **HabitaFlex** a convenu d'un partenariat avec la fédération en juin de cette année pour participer financièrement à la mise aux normes des campings dans les zecs du Québec. Dans le but de mieux vous faire connaître notre produit, voici quelques informations supplémentaires sur cette création entièrement québécoise.

Construit en usine, avec les meilleurs matériaux l'HabitaFlex est une offre tout à fait différente en matière d'habitation pour les amateurs de plein air et de camping. Elle est tout aussi mobile qu'une roulotte en plus de toutes ses autres qualités.

Cette habitation mobile (8' x 18') se transporte facilement sur route avec un camion. Rendu à destination elle déploie ses deux extensions en quelques heures seulement tout en demeurant sur sa remorque. On réalise alors que cette habitation (22' x 18') tout à fait esthétique, nous offre une véritable habitation complète avec ses deux chambres, son salon, sa cuisine et sa salle de bain. Elle se différencie des installations actuelles avec annexes et rallonges.

Il s'agit là selon M Yves Desbiens de la zec de Forestville « **un beau produit d'habitation qui s'intègre bien dans un camping de zecs** ».

www.habitaflex.com

Filiale de Maisons Laprise

Les chemins forestiers de sa Majesté : le paradoxe

par **Christian Langlois** christian.langlois@fqgz.qc.ca

Mise en demeure au sujet de l'entretien des chemins

Dans la dernière année, certains zecs ont rapporté que des mises en demeure leur avaient été transmises concernant l'entretien des chemins, des ponts et ponceaux sur leur territoire. En fait, les utilisateurs veulent se faire rembourser les dommages causés à leur véhicule ou se voir compenser pour « privation de jouissance » et d'accès à leur chalet. Les gestionnaires de zecs ne doivent pas se laisser impressionner par de telles procédures, parfois même transmises par des bureaux d'avocats!

Il est donc évident qu'une majorité de personnes ne connaissent pas la réalité des chemins forestiers dans les zecs! Bien que les zecs perçoivent de l'argent des utilisateurs pour accéder aux territoires, la loi ne les oblige aucunement à réinvestir cet argent dans l'entretien du réseau routier. De toute façon, les sommes perçues sont bien moindres que celles nécessaires à la cause.

Ce qu'il faut savoir, c'est que le droit de circulation perçu par une zec ne garantit pas un accès à tous les secteurs, ni à tous les chemins. Si un villégiateur n'a plus accès à son chalet et qu'il se sent lésé, c'est vers le locateur du terrain qu'il doit se retourner, soit le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pas la zec! Même chose pour les ponts fermés : si un de ceux-ci a été fermé, c'est vers la Direction de l'assistance technique (secteur Forêt)

du MRNF que l'utilisateur doit se tourner puisque les zecs n'ont aucune obligation légale de réparer des ponts! Finalement, une disposition législative prévoit une exonération de responsabilités dans la Loi sur les terres du domaine de l'État ainsi que dans la Loi sur les forêts.

Au-delà de ces faits, il est évident que les gestionnaires de zecs essaient de concilier l'ensemble des problèmes du réseau routier puisque que le propriétaire du chemin, le gouvernement du Québec, laisse les utilisateurs à eux-mêmes. C'est un fait.

La « garnotte » publique : l'attitude socialement inacceptable de l'État

Pourquoi le locateur des terres du domaine de l'État n'entretient-il pas ses propres chemins avec les revenus versés par ses propres locataires? Pourquoi le secteur Mines du MRNF demande-t-il une redevance pour l'utilisation de gravier par les zecs pour l'entretien des chemins de l'État? Comme si le fait d'accomplir un mandat qui n'est pas le leur n'était pas suffisant, les zecs, mandataires de l'État, doivent en plus payer pour la « garnotte » du propriétaire à qui elles rendent service bénévolement depuis 27 ans. Tout cela frôle le ridicule! L'évidence d'une politique nationale de voirie forestière nous apparaît inévitable.

Bon an, mal an... la triste réalité

Malgré tout, les gestionnaires de zecs font le choix année après année

d'entretenir minimalement plus de 15 000 km de chemins forestiers, des ponts et des ponceaux, et ce, même si ce n'est absolument pas leur mandat. Les gestionnaires de zecs sont souvent obligés de prendre des revenus provenant de l'exploitation de la faune, leur vrai mandat, et de les réinvestir dans les chemins qui ne sont pas les leurs. Non sans culbutes, les zecs réussissent à injecter un peu plus de 2,5 millions de dollars par année pour entretenir tout près de la moitié des 30 000 km de chemins forestiers présents dans l'ensemble des zecs du Québec. Les gestionnaires de zecs assument ce mandat social en ne pouvant apparemment pas fermer les chemins, en offrant une accessibilité à quiconque, et ce, à des fins quelconques (même illégales).

Les gestionnaires de zecs sont frustrés de devoir investir de l'argent pour entretenir des chemins qui ne sont pas les leurs en plus d'être limités par règlement sur le plan des tarifs qu'ils peuvent exiger. Il devient donc impossible de refiler la facture aux utilisateurs. Évidemment, les gestionnaires de zecs aimeraient être uniquement préoccupés par leur mandat véritable, la gestion de la faune. De nouveaux chemins apparaissent d'année en année et les nouveaux utilisateurs, autres que les chasseurs et pêcheurs, se multiplient sans arrêt. Le malaise ne peut que grandir, mais seule une volonté politique peut remédier à ce paradoxe...



Conseil de
**l'industrie
forestière**
du Québec

Découvrez
L'INDUSTRIE
forestière

www.cifq.qc.ca

Forêt
Sciage de résineux
Pâtes, papiers, cartons et panneaux
Déroulage et sciage de feuillus